

ACTION N°3 : AIDE AUX TRAVAUX TRÈS PERFORMANTS

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 069-216900910-20231130-DEL20231130_5-DE



Présentation générale de l'action

Définition : objectifs et enjeux	Inciter les propriétaires dans les copropriétés et les monopropriétés de logements collectifs à réaliser un programme de travaux énergétiques ambitieux de niveau BBC Rénovation .
Cible et échelle d'intervention	Les copropriétés et les mono-propriétés d'immeubles de logements collectifs dans le parc privé souhaitant s'engager dans des travaux permettant d'atteindre le niveau exemplaire du dispositif Ecoreno'v (niveau BBC Rénovation)
Périmètre	Sur toute la Ville (Périmètre communal)
Durée	2024
Potentiel	Estimé à 1 copropriété environ en 2024

Contenu de l'action

Contenu	Aide financière aux travaux par logement qui vient déclencher et compléter celle existante de la Métropole de Lyon (niveau exemplaire du dispositif Ecoréno'v) ou Ma Prime Rénov.										
Type d'aide financière	Aide aux travaux (subvention), versée au syndicat de copropriétaires et aux monopropriétaires. <table border="1" style="margin: 10px auto; width: 80%;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #cccccc;">Copropriété de moins de 40 lots principaux (L) :</th> <th style="background-color: #cccccc;">Copropriété de 40 lots principaux (L) et plus :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">CALCUL DE BASE (en Euros)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1500 x L</td> <td style="text-align: center;">(150 x L) + 27 000 x (3 - 40/L)</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">BONIFICATION (en Euros) dans le secteur <i>ensemble reconstruction après-guerre</i> défini sur la carte fiche action 1</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1750 x L</td> <td style="text-align: center;">(175 x L) + 31 500 x (3 - 40/L)</td> </tr> </tbody> </table>	Copropriété de moins de 40 lots principaux (L) :	Copropriété de 40 lots principaux (L) et plus :	CALCUL DE BASE (en Euros)		1500 x L	(150 x L) + 27 000 x (3 - 40/L)	BONIFICATION (en Euros) dans le secteur <i>ensemble reconstruction après-guerre</i> défini sur la carte fiche action 1		1750 x L	(175 x L) + 31 500 x (3 - 40/L)
Copropriété de moins de 40 lots principaux (L) :	Copropriété de 40 lots principaux (L) et plus :										
CALCUL DE BASE (en Euros)											
1500 x L	(150 x L) + 27 000 x (3 - 40/L)										
BONIFICATION (en Euros) dans le secteur <i>ensemble reconstruction après-guerre</i> défini sur la carte fiche action 1											
1750 x L	(175 x L) + 31 500 x (3 - 40/L)										
Ecrêtement	L'aide pourra être écrêtée conformément aux règles d'écèlement en vigueur dans le règlement Ecoréno'v.										
Performance à atteindre	Atteindre le niveau exemplaire du dispositif Ecoréno'v de la Métropole de Lyon. (Niveau BBC Rénovation soit dans le Rhône 96 kWhEp/m ² .an calculée avec la méthode THCE ex) Rappel : si le projet a une subvention socle Ma Prime Rénov, il sera demandé le respect du règlement Ecoréno'v. Dans le secteur de bonification <i>ensemble reconstruction après-guerre</i> défini sur la carte fiche action 1 , la subvention ne pourra être versée que si les travaux respectent les prescriptions de la charte façade du CAUE et font l'objet d'une autorisation d'urbanisme préalablement autorisée.										
Compatibilité et complémentarité des aides	Compatible avec : <ul style="list-style-type: none"> Les aides individuelles de l'Anah (Habiter Mieux Sérénité) ou les aides individuelles de la Métropole aux propriétaires occupants modestes et très modestes en copropriété (si au moins 35% d'économie d'énergie) Ma Prime Rénov copropriété (si au moins 35% d'économie d'énergie) La valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) et l'Éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ). Incompatible avec les aides à l'Isolation Thermique par l'Extérieur (action 1) ou aux travaux de niveau volontaire de la Ville de Givors (action 2).										

Conditions de réussite (moyens à mettre en œuvre)

Accompagnement par le prestataire à la mobilisation de l'aide financière soit, selon l'avancement de la copropriété, à la réalisation d'un audit énergétique, à la sélection d'un maître d'œuvre, à la transmission du dossier au choix d'un programme de travaux, à l'accompagnement de la copropriété par l'accompagnateur énergétique.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 069-216900910-20231130-DEL20231130_5-DE



Implication des services de la Ville dans la mise en œuvre d'une communication sur la grande performance énergétique avec l'appui du prestataire.